



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 19 octobre 2020

Date de la convocation : 15 octobre 2020	L'an deux mille vingt le lundi dix-neuf octobre à dix-neuf heures,
Date d'affichage : 15 octobre 2020	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15	Étaient présents :
Présents : 9	Cécile BITOUN, Bernard JUERY, Patrick FOURNIER, Isabelle LACOMBLE, Eric LAURENT, Laurence LELARGE, Manuel LEON, Philippe MARTINET, Geneviève PINÇON, conseillers municipaux.
Votants : 15	Étaient absents :
	Eric CHANTOT (pouvoir donné à Manuel LEON) Carla FICUCIELLO (pouvoir donné à Eric LAURENT) Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Eric LAURENT) Angelina MOYET (pouvoir donné à Isabelle LACOMBLE) Karine KAUFFMANN (pouvoir donné à Bernard JUERY) Apolline SCHRECK (pouvoir donné à Bernard JUERY)
	Secrétaire de séance : Manuel LEON En l'absence de Madame le Maire, la séance est présidée par M. Bernard JUERY, 1 ^{er} Adjoint.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

I - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL

Exposé de M. LAURENT :

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif, il est nécessaire de modifier les autorisations budgétaires initiales afin de prendre en compte les événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année tout en maintenant l'équilibre budgétaire.

Il propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Chapitre-article-désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Section d'investissement				
21/2111- Immobilisations corporelles	360,00 €			
23/2313 - Immobilisations en cours		360,00 €		
10/10226 - Taxe d'aménagement			4 100,00 €	
024/024 - Produits des cessions				4 100,00 €
Section de fonctionnement				
011/6232 - Fêtes & cérémonies	500,00 €			
012/6411 - Personnel titulaire	998,00 €			
67/6718 - Autres charges exceptionnelles		1498,00 €		
Total	0,00			0,00

Mairie de Médan



Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif 2020 en date du 13/06/2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15/10/2020,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 ABSTENTION (Laurence ELARGE)

- **ACCEPTÉ** les écritures suivantes :

Chapitre-article-désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Section d'investissement				
21/2111- Immobilisations corporelles	360,00 €			
23/2313 - Immobilisations en cours		360,00 €		
10/10226 - Taxe d'aménagement			4 100,00 €	
024/024 - Produits des cessions				4 100,00 €
Section de fonctionnement				
011/6232 - Fêtes & cérémonies	500,00 €			
012/6411 - Personnel titulaire	998,00 €			
67/6718 - Autres charges exceptionnelles		1498,00 €		
Total	0,00			0,00

II - ADMISSION EN NON VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Exposé de M. LAURENT :

Sur proposition de Madame la Trésorière de Poissy, il convient d'apurer les comptes communaux de recettes qui n'ont pu être recouvrées du fait, soit de leur faible montant, soit de poursuites engagées par le comptable public qui n'ont pu aboutir.

Il s'agit des titres suivants :

Année	N° du titre	Imputation budg de la pièce	Nom du redevable	Motif	Montant	Admis en NV au compte
2015	T-125	7067	Administré	Poursuite sans effet	75,12	6541
2015	T-124	7067	Administré	Poursuite sans effet	18,32	6541
2015	T-193	7067	Administré	Poursuite sans effet	53,97	6541

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Territoriales,

Vu l'instruction comptable du 16/12/2011,

Mairie de Médan



Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15/10/2020,
Entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeurs des titres de recettes listés ci-dessus,
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 147,41 €,
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, article 6541, chapitre 65.

III - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Exposé de M. LAURENT :

Il est proposé d'attribuer la subvention suivante au Tennis Club de Villennes, dont la demande vient d'être déposée en mairie :

ASSOCIATION	Rappel subv 2019	Subv demandée 2020	Subv proposée 2020
Tennis Club de Villennes	500 €	500 €	500 €

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de subvention effectuée par le Tennis Club de Villennes,

Vu la délibération n°VIII en date du 13/06/2020 accordant les subventions 2020 aux associations,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15/10/2020,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ATTRIBUE la subvention 2020 pour un montant de 500 € au Tennis Club de Villennes,

- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2020.

IV - INSTITUTION DE L'OBLIGATION DE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR SUITE A L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Exposé de M. JUERY :

Madame le Maire rappelle que le Plan Occupation des Sols de Médan applicable jusqu'au 20 février 2020 prévoyait sur l'ensemble du territoire communal une obligation de dépôt de permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Mairie de Médan



À la suite de l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal le 21 février 2020, la municipalité souhaite réaffirmer le principe de l'autorisation préalable avant démolition sur l'ensemble du territoire communal.

Le maintien de ce principe permet notamment à la commune de conserver un contrôle sur les démolitions envisagées dont l'objectif est de garantir la préservation de son patrimoine architectural, et d'assurer un suivi de l'évolution du bâti.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.421-26 à R.421-29,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°CC_2020-01-16_01.0 du 16/01/2020,

Vu la délibération en date du 26/11/2007, par laquelle le conseil municipal a institué un permis de démolir sur tout le territoire communal, en application de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application du nouvel article R 421-27 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal le 21/02/2020, la municipalité souhaite réaffirmer le principe de l'autorisation préalable avant démolition sur l'ensemble du territoire communal,

CONSIDÉRANT que le maintien de cette procédure permet à la commune de conserver un contrôle sur les démolitions envisagées dont l'objectif est de garantir la préservation de son patrimoine architectural et d'assurer un suivi de l'évolution du bâti,

CONSIDÉRANT que sont toutefois dispensées de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 ABSTENTION (Patrick FOURNIER)

- INSTAURE l'obligation de dépôt d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme,

- RAPPELLE que sont toutefois dispensées de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Mairie de Médan



V - DESIGNATION DES DELEGUES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Exposé de M. LAURENT :

La commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) depuis le 1^{er} janvier 2015. Le CNAS est une association au service des agents de la fonction territoriale qui propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs...). Conformément aux statuts du CNAS, suite aux élections municipales, les communes adhérentes doivent désigner, pour les 6 années à venir, un délégué représentant les élus, celui-ci devant être désigné parmi les membres du conseil municipal.

Ce délégué sera le représentant de la collectivité au sein des instances du CNAS. En conséquence, les membres du Conseil municipal sont invités à désigner en son sein un délégué des élus au CNAS.

Est candidat : M. Eric LAURENT.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ELIT M. Eric LAURENT délégué représentant les élus au Comité National d'Action Sociale,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

VI - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DE SURVEILLANT DE CANTINE ET COUR - GROUPE SCOLAIRE EMILE ZOLA

Exposé de M. LAURENT :

M. LAURENT explique que les effectifs de l'école Emile Zola ont augmenté de 25 élèves à la rentrée de septembre par rapport à l'an dernier. Cet afflux d'enfants a nécessité le redéploiement de l'équipe des agents communaux affectés à la surveillance de cantine.

Considérant le surplus d'activité actuel sur l'emploi de surveillant de cantine, il est proposé la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ouvert au grade d'adjoint technique, cet emploi étant créé à temps non complet à raison de 5h20 hebdomadaires, à compter du 2 novembre 2020 jusqu'au 6 juillet 2021.

Il rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1^o, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Mairie de Médan



Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il est proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de surveillant de cantine et de cour, à temps non complet, à raison de 1h20 par jour, soit 5h20 hebdomadaires (soit 5,32/35^e).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 2 novembre 2020 jusqu'au 6 juillet 2021.

L'agent recruté aura pour fonctions la surveillance de la cantine et de la cour.

Cet emploi pourra correspondre au grade d'adjoint technique.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1^o, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel percevra une rémunération établie sur la base de l'indice brut 354.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1^o,

Considérant le tableau des emplois adopté par délibération n°1 en date du 18/07/2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps non complet de surveillant de cantine et de cour, à raison de 5h20 heures hebdomadaires (5,32/35^e), pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, selon une rémunération établie sur la base de l'indice brut 354,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la création d'un emploi non permanent à temps non complet de surveillant de cantine et de cour, à raison de 5h20 heures hebdomadaires (5,32/35^e),

- ADOPTE la modification du tableau des effectifs ci-annexé.

- INSCRIT au budget les crédits correspondants à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.



Médan, le 20 octobre 2020

Le Maire

Karine KAUFFMANN

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16